

# CHARTRE POUR LA RECONSTRUCTION D'HAÏTI

## Initiée par la Société Civile Haïtienne de Suisse

### CADRE analytique en vue du support et du renforcement institutionnel pour l'aide à la reconstruction d'Haïti suite au tremblement de terre

Nous, Haïtiens de la Société Civile, locale et de la diaspora, nous unissons pour poser les bases et participer à la reconstruction de notre pays et garantir la pleine participation de la population dans ce processus clé de notre Nation.

Nous demandons que nous soient garantis les droits proclamés dans la **Constitution haïtienne de 1987**. Et que la **reconstruction d'Haïti se fasse en conformité avec les principes fondamentaux énoncés** par : la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques et celui relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels, les Conventions pour la Biodiversité et l'Environnement; ainsi que tout autres normes et principes pertinents du droit international. Elle doit aussi promouvoir et appliquer la justice sociale, la non-discrimination, la démocratie participative, l'égalité homme-femme, l'équité et la priorité accordée aux besoins et revendications des secteurs vulnérables et marginalisés de la population haïtienne, le respect de la diversité, la reconnaissance d'une société nationale multiculturelle, multilinguistique et multiconfessionnelle<sup>1</sup>.

Nous demandons que soit élaborée une vision de **développement national à long terme**, émanant de toutes les forces vives de la nation haïtienne et comportant des stratégies claires de mise en application.

Nous demandons que les points suivants soient respectés durant tout le processus de reconstruction nationale

### SOUVERAINETÉ et ÉCONOMIE

1. La **souveraineté** d'Haïti est non-négociable
2. L'**État** encourage et promeut l'**économie sociale et solidaire**
3. L'**État** encourage et promeut le **commerce équitable**
4. L'**État** met en place de nouvelles mesures administratives, politiques, financières et technologiques visant
  - a. la **décentralisation**, l'**autonomisation** et la capacitation des pouvoirs locaux
  - b. le développement de **relations intercommunautaires, interrégionales effectives et transfrontalières** (Caraïbes)
  - c. et la **redistribution des ressources** selon des principes de décentralisation et de proportionnalité

### RECONSTRUCTION MATÉRIELLE

5. L'État haïtien et tous les secteurs du pays sont les principaux moteurs et acteurs de la reconstruction, donnant priorité aux **ressources haïtiennes** matérielles et humaines locales et de la diaspora
6. Les projets de reconstruction sont établis en fonction de **priorités** et adoptent des minima, des **critères d'efficience** et des **contrats de performance**

---

<sup>1</sup> Haïti a adopté tous ces textes, sauf le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels cependant le pays se doit de respecter les droits fondamentaux qui y sont contenus.

7. Tous les acteurs de la reconstruction, tant nationaux qu'internationaux, respectent les principes de **bonne gouvernance** et d'état de droit, notamment les **règles de transparence**, de saine gestion, et de lutte contre la **corruption**
8. Ces acteurs **soumettront régulièrement et publiquement leurs budgets, comptes** et rapports d'activités

## RECONSTRUCTION MORALE

9. L'État garantit **l'aide psychologique** et morale aux victimes des désastres
10. L'État aide la population haïtienne à **honorer dignement ses morts**, en respectant les différentes confessions
11. L'État met sur pied une commission pour la mémoire et la vérité, afin d'enseigner aux haïtiens leur histoire et réparer les erreurs du passé

## ÉDUCATION

12. L'Etat haïtien doit repenser, redéfinir et restructurer le **système éducatif** haïtien pour en améliorer la qualité et son adéquation aux besoins du pays. Le nouveau système éducatif doit promouvoir et garantir les principes d'accès universel à l'éducation de base de qualité et de non-discrimination, notamment en augmentant les standards de direction et de formation du personnel enseignant.
13. L'Etat doit développer et mettre en place, sur l'ensemble du territoire national, la formation professionnelle de qualité et adaptée aux besoins des différentes régions du pays.

## SECURITÉ

14. L'État met en place toutes les structures nécessaires pour la **prévention et la gestion de désastres** et de catastrophes naturelles. Il leur fournit tous les moyens pour bien accomplir leurs missions.
15. L'État assure **une formation continue de la police et autres forces de sécurité** dans un esprit civique et de service au citoyen

## SOCIÉTÉ CIVILE

16. L'État encourage et facilite la **participation active de la société civile et la reconnaissance formelle de la diaspora** comme **partenaire** économique, civil, politique et culturel. Notamment par la reconnaissance de la double nationalité pour les Haïtiens d'origine et aussi pour leurs descendants.

Cette charte donne lieu à des groupes de travail, des recommandations détaillées et des annexes pour les différentes rubriques. Cette charte est endossée par les associations et individus suivants:

Genève, ..., .... le 24 février 2010

### Nom de la personne ou de l'Institution

- 
- 
- 
- 
- 

### Adresse du Siège

- 
- 
- 
- 
- 

Les prochains signataires peuvent s'annoncer en envoyant un mail à : [pouayiti@tierra-incognita.ch](mailto:pouayiti@tierra-incognita.ch)